

ministre. Dans l'extension de la loi, je m'inquiète de ce que la nouvelle définition d'un cultivateur mette l'argent à la disposition des corporations et des associations coopératives agricoles qui sont déjà des unités constituées, très productives mais qui veulent s'agrandir. Je m'inquiète que l'on retire de l'argent du Trésor public et, qu'en fait on le donne tout d'abord à ceux qui exploitent déjà une ferme sur une base financière solide. En prêtant de l'argent à ces entreprises prospères et rentables, on privera certaines gens d'un prêt qui les aiderait à poursuivre leur activité.

● (9.40 p.m.)

L'hon. M. Olson: Mais le même règlement s'applique. L'expression clé est la suivante: «Lorsque, de l'avis de la Société...». C'est l'expression même qu'on utilisait dans le passé. Lorsqu'un particulier ou une compagnie a les ressources voulues pour rendre une entreprise agricole rentable, la Société a le droit de refuser un prêt en s'appuyant sur ce motif.

M. Horner: Cela nous amène au cœur du problème. Les règlements peuvent bien être les mêmes, mais on les interprète maintenant conformément à une nouvelle loi. La Société peut fort bien interpréter l'intention qu'avaient le gouvernement et le Parlement en adoptant la mesure, et c'est d'aider les sociétés et les coopératives déjà établies. Ainsi, l'interprétation du règlement changera assurément. Il ne suffit pas que le ministre dise que le règlement qui était en vigueur dans le passé le demeurera à l'avenir, puisque ce règlement s'applique maintenant sous le régime d'une loi différente. Nous pourrions dire, familièrement: «Ça, c'est une autre paire de manches».

Dans l'amendement qui a été retiré, on essayait de restreindre l'usage de cette loi dans le cas des compagnies agricoles. C'est difficile à faire. Le ministre sait que ces dernières années, la Société du crédit agricole, usant de son jugement, a consenti des prêts à des entreprises que lui et moi jugerions rentables. J'aimerais avoir une nouvelle assurance que le gouvernement a toujours l'intention de prêter de l'argent aux cultivateurs qui n'exploitent pas encore d'entreprises rentables, afin de les mettre mieux en mesure de soutenir la concurrence de l'industrie.

L'hon. M. Olson: Je ne sais comment faire comprendre plus clairement la situation. J'ai répondu par trois fois à cette question dans l'affirmative. Voilà précisément ce que cette partie des règlements signifie, et ils s'appliquent.

M. Horner: Alors pourquoi le ministre change-t-il la définition des personnes et emploie-t-il le mot «particuliers», si le gouvernement a l'intention de prêter de l'argent aux entreprises non rentables?

L'hon. M. Olson: Je n'ai pas tout à fait suivi la question.

M. Horner: Pourquoi la définition du mot «cultivateurs» est-elle modifiée, si le gouvernement a l'intention de prêter aux propriétaires d'entreprises non rentables? Quelle est la différence entre les mots «personnes» et «particuliers»?

L'hon. M. Olson: C'est un terme juridique, car en vertu de la loi les sociétés peuvent être considérées comme des personnes et nous voulons nous assurer que nous aurons à faire à des particuliers—deux ou trois, selon le cas, qui demanderont un prêt. Nous avons donc cru préférable d'employer le mot «particuliers» au lieu du mot «personnes».

M. Horner: Le ministre nous dira-t-il ce qu'il considère être des fermes rentables? Il peut les classer en fonction du revenu brut, du revenu net ou de tout autre façon, mais qu'il nous donne un aperçu de ce qu'il a à l'idée.

L'hon. M. Olson: Le député sait très bien que je ne pourrais pas commencer à donner une définition, compte tenu de tous les éléments qui entrent en cause dans les diverses régions ou selon les diverses denrées produites d'un bout à l'autre du pays. Il faudrait des heures pour donner une explication de ce genre. Les fonctionnaires extérieurs de la Société du crédit agricole sont spécialisés dans ce travail et effectuent une excellente besogne; ils tiennent compte des conditions et des régions diverses pour fixer la superficie de l'entreprise qui permettra à l'exploitant de gagner convenablement sa vie.

M. Horner: Les ministériels ont laissé entendre qu'il fallait songer à deux catégories de cultivateurs, les petits et les gros. La chose est claire dans les extraits que j'ai cités du discours que faisait le premier ministre à Winnipeg cette année. Le ministre devrait nous dire clairement ce qu'il entend par des unités rentables. Il nous dit que le gouvernement cherche à aider les unités agricoles non rentables. Nous dira-t-il si un revenu net de \$4,500 par année répond à sa définition? Quel devrait être le chiffre brut? Il doit sûrement en avoir une idée. Il devrait avoir l'audace de nous dire: Je ne serai satisfait que lorsque tous les cultivateurs canadiens auront tel ou tel revenu, et je vais faire l'impossible pour assurer que le bill à l'étude permette de nous